



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Information sous embargo jusqu'au 7 mars 2022 à 00 h 01

UNE OCCASION UNIQUE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DE L'OCÉAN DANS LE MONDE

« Après des décennies de négociations et de projections, le monde dispose aujourd'hui d'une occasion unique pour protéger de manière significative un environnement qui soutient la vie telle que nous la connaissons ».

NEW YORK, LE 7 MARS 2022 – Réunie cette semaine aux Nations unies pour les négociations finales en vue d'un nouveau Traité dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), la communauté internationale dispose de sa dernière occasion, après des décennies de planification, de débats politiques et, plus récemment, de reports en raison du COVID-19, pour garantir la conservation de la biodiversité de l'océan en haute mer.

Les discussions, qui portent pour la première fois sur la conservation de la biodiversité de l'océan dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZSADJN), également dénommées « haute mer », interviennent à un moment critique pour la vie marine et un environnement vital pour le système alimentaire mondial et la lutte contre le changement climatique. Actuellement, seul 1,2% de la haute mer bénéficie d'une protection.

« Après des décennies de négociations et de projections, le monde dispose aujourd'hui d'une occasion unique pour protéger de manière significative un environnement qui soutient la vie telle que nous la connaissons », prévient Peggy Kalas de la High Seas Alliance. « Avec le changement climatique et la surexploitation à l'échelle industrielle qui provoquent maintenant un déclin dangereux de la biodiversité marine, nous n'aurons peut-être pas d'autre chance. »

Pour Kalas, « il est difficile d'exagérer à quel point ces négociations sont cruciales pour l'économie mondiale de l'océan, qui représente plusieurs milliards de dollars, une source de nourriture vitale pour des milliards de personnes, et peut-être la meilleure protection de la planète contre le changement climatique ».

Couvrant près de la moitié de la surface de la planète, la haute mer - un véritable bien commun mondial - n'est protégée que par un patchwork de règlements mal appliqués et peu adaptés pour faire face à l'impact croissant des pressions sur la colonne d'eau et les fonds marins,

notamment le changement climatique, la pollution, la pêche et les activités émergentes comme l'exploitation minière en eaux profondes.

Les négociations, dont l'objectif est de parvenir à un accord sur un traité juridiquement contraignant régissant l'utilisation durable des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ont débuté en 2006 et ont depuis bénéficié d'une sensibilisation accrue des scientifiques à la vie et aux habitats marins en haute mer, ainsi qu'aux dangers qu'ils encourent du fait des activités humaines. Autrefois considérée comme largement dépourvue de vie ou trop éloignée pour être confrontée à de graves menaces de surexploitation par l'homme, un ensemble de preuves montre aujourd'hui que la haute mer abrite une écologie marine dynamique, vitale pour l'approvisionnement alimentaire mondial, l'écologie terrestre et le système climatique de la planète.

Toutefois, le développement des navires de transport maritime et des technologies d'exploitation minière des fonds marins, ainsi que de nouvelles activités telles que la « bioprospection », ont soudainement mis la haute mer et les fonds marins à portée de main, menaçant de détériorer le réseau complexe de la vie océanique et de compromettre les progrès importants réalisés sur terre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Face aux menaces nouvelles et émergentes qui pèsent chaque jour sur l'océan, un leadership politique est nécessaire pour parvenir à un accord solide lors de ces négociations.

Pour que le nouveau Traité aille au-delà du statu quo et soit digne des décennies d'efforts déployés pour combler les lacunes en matière de gouvernance des océans, il doit au minimum fournir les éléments mentionnés ci-dessous.

Aires marines protégées (AMP)

Des réseaux d'aires marines protégées (AMP) hautement et intégralement sauvegardés, bien gérés et représentatifs, constituent l'outil le plus efficace pour protéger la vie océanique face au nombre croissant d'activités humaines dans l'espace océanique et à leurs impacts, au changement climatique et à ses effets cumulatifs, bien qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme juridique permettant d'établir des AMP intégralement protégées au-delà des frontières nationales.

- Il est essentiel que le nouveau Traité prévoie l'établissement et la gestion efficace d'un réseau d'AMP représentatives et bien connectées, ainsi que de réserves marines entièrement protégées, conformément aux recommandations scientifiques.
- Le Traité devrait donner à la Conférence des Parties (CdP) le pouvoir d'établir des AMP et d'autres outils de gestion par zone pour la gestion de la conservation, avec un plan de gestion et des mesures concrètes pour atteindre leurs objectifs, afin de combler les lacunes

créées par les organisations régionales ou sectorielles qui prennent des mesures disparates qui ne tiennent pas compte des impacts cumulatifs, intersectoriels et liés au climat des activités humaines en haute mer.

Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Les activités humaines en haute mer et dans les grands fonds marins sont actuellement soumises à un ensemble de pratiques d'évaluation et de gestion de l'environnement désuètes et incohérentes. Une refonte est nécessaire pour rendre opérationnelles les dispositions générales de la CNUDM en matière d'EIE et refléter des pratiques d'EIE modernes. Le nouvel Accord doit :

- Établir des exigences uniformes et modernes en matière d'évaluation et de consultation environnementales pour toutes les activités proposées susceptibles d'avoir plus qu'un effet mineur ou transitoire sur la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale, quel que soit le lieu où ces activités ont lieu ;
- Exiger que les activités susceptibles de nuire à la biodiversité marine dans les ZADJN, quel que soit le lieu où elles sont menées, soient évaluées et gérées de manière à prévenir les effets négatifs importants ;
- Veiller à ce que les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble soient représentés en exigeant que les EIE soient menées par d'autres organisations régionales et sectorielles conformément aux normes et aux procédures de consultation du Traité.

Ressources génétiques marines, renforcement des capacités et transfert de technologies marines

Les Parties doivent reconnaître que l'ensemble de mesures n'est pas seulement politiquement lié, mais qu'il a également des effets réciproquement positifs. Il est essentiel que tous les pays puissent bénéficier équitablement de l'utilisation durable de la diversité biologique marine, tout en respectant leurs obligations en matière de conservation de la biodiversité en haute mer, grâce à :

- Un régime d'accès et de partage des avantages juste et équitable pour les ressources génétiques marines ; et
- Un mécanisme de financement efficace pour permettre le renforcement des capacités et le transfert des technologies marines pour la mise en œuvre de l'Accord, notamment en soutenant les sciences océaniques, la surveillance et d'autres technologies, ainsi que les capacités institutionnelles, universitaires et individuelles.

Questions transversales

Les questions transversales sont celles qui touchent un certain nombre d'éléments et sont intégrées dans le nouvel Accord.

- En attendant l'établissement de l'AMP et du plan et des mesures de gestion associés, le Traité devrait habiliter les États parties à adopter des mesures provisoires et d'urgence afin de garantir que l'objectif de la zone ne soit pas compromis par des activités conflictuelles.

CONTACTS - Pour toute question, vous pouvez contacter :

ÉQUIPE DE PRESSE

Patricia Roy + 34 696 905 907 - CET

Michael Crocker +1 207 522 1366 - EST

Mirella von Lindenfels +44 7717 844 352 - BST

Brittney Francis - + 647 394 1890 - EST

PORTE-PAROLE ET EXPERTS

Canada

Susanna Fuller - Oceans North - Canada - 902-483-5033 (anglais)

ROYAUME-UNI

Louisa Casson - Greenpeace - Royaume-Uni - +44 7772 304 063 (anglais, français)

UE

Sofia Tsenkili, High Seas Alliance (anglais, grec)

Veronica Frank, Greenpeace (italien, anglais)

Amérique Latine

Mariamalia Chavez (espagnol, anglais)

Gladys Martinez (espagnol, anglais)

US

Peggy Kalas, Directrice High Seas Alliance (anglais)

Lisa Speer, NRDC (anglais)

Liz Karan, Pew Charitable Trusts (anglais)

Pacifique

Duncan Currie - expert en droit international de la mer Nouvelle-Zélande +64 21 632 335

FIN